

constatant la validité de l'initiative populaire cantonale "Ecole 2010 : sauver l'école"

du 16 décembre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 80, alinéa 1, de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

vu l'article 97a de la loi sur l'exercice des droits politiques

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud

décète

Art. 1

¹ La validité de l'initiative populaire cantonale "Ecole 2010 : sauver l'école" est constatée.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 16 décembre 2008.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

J. Perrin

Le président :

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean